



ST-LUDGER, 18 NOVEMBRE 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Saint-Ludger tenue le mardi 18 novembre 2025 à 19 h, à la salle du conseil sise au 181, rue Principale, à laquelle sont présents les conseillères et conseillers, Frédéric Destrijker, Carole Duplessis, Solange Fillion, Sylvain Gagnon et Roger Nadeau, qui forment quorum sous la présidence de monsieur Denis Poulin, maire. Monsieur Sylvain Morin est absent.

Monsieur Bernard Roy, directeur général et greffier-trésorier, est présent et assume le secrétariat.

1. **QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La régularité du quorum ayant été constatée par monsieur le maire, celui-ci déclare la séance ordinaire ouverte. Il est 19 h 00.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution 2025-11-289

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu le projet d'ordre du jour du 18 novembre 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU

- D'adopter l'ordre du jour qui suit, avec l'ajout d'un point 20.4 : « Motion de félicitations à madame Jacqueline Purcell » :

	Description
1.	QUORUM ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE
2.	ORDRE DU JOUR
3.	DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊT
4.	PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
5.	ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
5.1	ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 2025-09-30
6.	ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT AU 31 OCTOBRE 2025
7.	COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 OCTOBRE 2025
8.	CONSEIL MUNICIPAL :
8.1	DEPOT DES DECLARATIONS D'INTERETS PECUNIAIRES
8.2	NOMINATION DU MAIRE SUPPLEANT
8.3	FORMATIONS DES ELU·E·S
8.4	CALENDRIER 2026 DES SEANCES DU CONSEIL
8.5	SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL POUR L'ADOPTION DU BUDGET
8.6	NOMINATIONS
9.	ADMINISTRATION :
9.1.	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT FQM ASSURANCES

9.2.	RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE GESTION DOCUMENTAIRE
9.3.	DESIGNATION DU RESPONSABLE DU COMPTE CLIC SEQR ENTREPRISES
9.4.	POLITIQUE FAVORISANT L'ACCES AU CSM - DEMANDES DE REMBOURSEMENT
9.5.	POLITIQUE FAMILIALE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
9.6.	RENOUVELLEMENT DES LICENCES ANTI-VIRUS
9.7.	VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE A DES ENTREPRISES
9.8.	MAIRE SUPPLEANT - AUTORISATION DE SIGNATURE DE DOCUMENTS
9.9.	RAPPORTS D'INSPECTION DE LA TECHNICIENNE EN PREVENTION DE LA MRC
9.10.	RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE GESTION PARASITAIRE
9.11.	CROIX-ROUGE – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE
9.12.	DINER DE NOËL DES EMPLOYE·E·S
10.	LÉGISLATION :
11.	VOIRIE-TRAVAUX PUBLICS
11.1.	ADJUDICATION DE CONTRAT – APPROVISIONNEMENT EN DIESEL ET HUILE 2026
11.2.	DETERMINATION DE LA PERIODE HIVERNALE
11.3.	ÉTALEMENT DES HEURES
11.4.	ACHAT D'UN BARIL D'HUILE
11.5.	PPA-ES ET PPA-CE – REDDITIONS DE COMPTE
11.6.	APPROPRIATION D'UN MONTANT DU FONDS CUMULE CARRIERES-SABLIERES
11.7.	RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE ANCIENNE EMPRISE DU RANG 9
11.8.	MODIFICATION DE LA SERRURE DE LA SALLE DU CONSEIL
11.9.	TONTE DES TERRAINS MUNICIPAUX -AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES
12.	HYGIÈNE DU MILIEU - EAU POTABLE ET ÉGOUT :
12.1	COMPENSATION POUR PERTE DE PRODUCTIVITE
12.2	REPARATION D'UNE POMPE
13.	MATIÈRES RÉSIDUELLES :
13.1	CALENDRIER 2026 DES COLLECTES
14.	SERVICE INCENDIE :
14.1	RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE DES POMPIERS
14.2	FORMATION DE NOUVEAUX POMPIERS
15.	URBANISME :
15.1	COMITE DE DEMOLITION – AUTORISATION DE DEMOLIR UN IMMEUBLE
15.2	NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)
16.	LOISIRS :
16.1	BIBLIOTHEQUE – BUDGET 2026
16.2	PATINOIRE – PREPARATION HIVERNALE
17.	DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET DE COMMANDITE

17.1	FABRIQUE DE SAINT-LUDGER - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
17.2	BIBLIOTHEQUE – ACCEPTATION DE L'ENTENTE DE COMMANDITE
17.3	CLUB CHASSE ET PECHE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE
17.4	LA CONSTELLATION DU GRANIT – DES LIVRES POUR NOËL
17.5	CLUB OPTIMISTE DE SAINT-LUDGER – FETE DE NOËL
18.	ACTIVITES D'INVESTISSEMENT
18.1	SALLE DE BILLARD – ACCEPTATION DE SOUMISSIONS
18.2	TOUR DE COMMUNICATIONS SSI – UN SUIVI
18.3	CENTRE COMMUNAUTAIRE OTJ – AUTORISATION D'ALLER EN AP- PEL D'OFFRES
18.4	PGA -EAU
19.	CORRESPONDANCE :
19.1.	MRC DU GRANIT - AVIS PUBLIC
19.2.	ÉNERGIE DU GRANIT – REPARTITION DES REVENUS NETS 2025
19.3.	MRC DU GRANIT – COMMUNIQUE DE PRESSE FQIS
20.	VARIA :
20.1.	CONCOURS DE DECORATIONS DE NOËL
20.2.	LOCATION D'UN TERRAIN AU PARC INDUSTRIEL
20.3.	CENTRE DES FEMMES – PROGRAMMATION DE NOVEMBRE 2025
21.	RAPPORT D'ACTIVITÉS :
22.	MOT DU MAIRE
23.	LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

3. **DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊT**

Aucun conflit d'intérêt n'est déclaré.

4. **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Madame Shanti Des Rosiers présente le rapport annuel 2025 et les prévisions budgétaires 2026 de la bibliothèque municipale.

Madame Magalie Lapierre, représentant la COLUDE, présente un état d'avancement du projet de construction-location d'un bâtiment dans le Parc industriel, de quelques indicateurs de résultats et exprime quelques recommandations.

D'autres commentaires sont formulés relativement à, notamment, le creusage d'un fossé entre la limite du Parc industriel et le lot adjacent, la pertinence d'installer un écocentre dans la Municipalité, le déneigement du Rang 9 et la disponibilité de terrains prêts pour la construction domiciliaire, etc.

5. **ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX**

5.1 **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2025**

Résolution 2025-11-290

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil présents déclare avoir reçu, avant ce jour, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 30 septembre 2025 et en avoir pris connaissance ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 30 septembre 2025 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

6. ACTIVITÉ DE FONCTIONNEMENT AU 31 OCTOBRE 2025

Les activités de fonctionnement au 31 octobre 2025 ont été distribuées préalablement aux conseillers.

6.1 Activités de fonctionnement au 31 octobre 2025

Le directeur général informe les membres du conseil que les virements de crédits budgétaires ci-après ont été effectués conformément au règlement 2007-13 :

Virement de crédits effectués au 31 octobre 2025

No de poste	Description	Débit	Crédit
ADMINISTRATION GÉNÉRALE			
02-110-00-200	Cotisation de l'employeur	1 100.00 \$	
02-110-00-310	Frais de déplacement		1 100.00 \$ -
02-110-00-493	Réceptions	75.00 \$	
02-110-00-422	Assurances responsabilité		75.00 \$ -
02-130-00-321	Frais de postes	1 300.00 \$	
02-130-00-340	Publicité, information		450.00 \$ -
02-130-00-414	Infotech - service		200.00 \$ -
02-130-00-454	Formation		500.00 \$ -
02-130-00-670	Fournitures de bureau, imprimés, ...		150.00 \$ -
02-130-00-339	Communication	1 625.00 \$	
02-130-00-671	Matériel informatique, maintenance		1 625.00 \$ -
02-130-00-496	Frais de banque	200.00 \$	
02-130-00-499	Frais de service de paie Desjardins		200.00 \$ -
02-220-00-454	Cours pompiers - Formation	800.00 \$	
02-220-00-421	Assurance - bâtiment incendie		600.00 \$ -
02-220-00-424	Assurance - accident décès		200.00 \$ -
02-230-00-454	Formation - sécurité civile	500.00 \$	
02-230-00-670	Fournitures - sécurité civile		500.00 \$ -
TRANSPORT			
02-320-12-526	Camion #12	10 000.00 \$	
02-320-00-640	Pièces et accessoires		10 000.00 \$ -
02-320-00-631	Carburant	425.00 \$	
02-320-00-424	Assurances véhicule		425.00 \$ -
02-330-00-526	Réparation niveleuse (hiver)	1 300.00 \$	
02-330-00-640	Pièces et accessoires		1 300.00 \$
02-330-16-526	Réparation niveleuse (hiver)	1 300.00 \$	
02-330-00-640	Pièces accessoires		1 300.00 \$

02-320-00-631	Carburant, huile, graisse, diésel	1 500.00 \$		
02-320-00-681	Services publics - électricité, garage		1 500.00 \$	-
02-320-00-620	Matières brutes - gravier, sable, ciment, asphalte	4 000.00 \$		
02-320-00-521	Entretien et réparation - chemins, rues, trottoirs		4 000.00 \$	-
02-330-09-526	Souffleur	1 650.00 \$		
02-330-16-526	Niveleuse	850.00 \$		
02-330-15-526	Camion #15		2 500.00 \$	-
02-340-00-681	Entretien Éclairage - Travaux de génie	750.00 \$		
02-340-00-521	Éclairage - Électricité de rue		750.00 \$	-
03-310-61-521	PAVL - redressement	2 838.54 \$		
02-340-00-521	Entretien et réparations - Éclairage de rues		2 838.54 \$	-
<i>HYGIÈNE DU MILIEU</i>				
02-413-00-521	Aqueduc - travaux de génie	1 500.00 \$		
02-413-00-411	Services professionnels		1 500.00 \$	-
02-413-00-640	Aqueduc - pièces	1 940.00 \$		
02-413-00-526	Réparation équipements		1 940.00 \$	-
02-413-00-522	Entretien Bâtiment	35.00 \$		
02-413-00-422	Assurance bâtiment		35.00 \$	-
02-414-00-522	Entretien bâtiment	930.00 \$		
02-414-00-421	Assurance		930.00 \$	-
02-701-04-141	Patinoire	2 270.00 \$		
02-701-00-421	Assurance		2 270.00 \$	-
02-414-00-521	Usine de traitement - travaux de génie	6 000.00 \$		
02-414-00-410	Usine de traitement - honoraires professionnels		4 000.00 \$	-
02-414-00-310	Déplacement		2 000.00 \$	-
02-414-00-635	Produits chimiques	1 500.00 \$		
02-414-00-411	Services scientifiques - analyse de laboratoire		1 500.00 \$	-
02-415-00-999	Vidange des étangs	4 000.00 \$		
02-415-00-522	Travaux contractuels		4 000.00 \$	-
02-415-00-516	Location - matériel et véhicules	75.00 \$		
02-415-00-422	Assurance - responsabilité publique		75.00 \$	-
<i>LOISIRS ET CULTURE</i>				
02-701-01-141	Rémunération - Piscine	1 075.00 \$		
01-702-20-141	Rémunération - 212 Lasalle		1 075.00 \$	-
02-701-00-631	Piscine - huile à chauffage	700.00 \$		
02-701-00-681	Électricité OTJ		700.00 \$	-
02-701-00-631	Piscine - huile à chauffage	400.00 \$		
02-701-00-527	Entretien réparation piscine	1 600.00 \$		
02-701-00-526	Entretien réparation équipement OTJ		2 000.00 \$	-
02-702-20-641	Articles de quincaillerie	165.00 \$		
02-702-20-522	Entretien et réparation - bâtiment et terrain		165.00 \$	-
02-702-30-421	Assurance - bibliothèque	4 189.00 \$		
02-701-02-454	Formation - SAE	660.41 \$		
02-702-20-000	Assurance - Édifice municipal 212 Lassalle		2 165.83 \$	-
02-702-20-421	Assurance - Gym		2 683.58 \$	-

7. COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 31 OCTOBRE 2025

7.1 ACCEPTATION DES COMPTES PAYÉS AU 31 OCTOBRE 2025

Résolution 2025-11-291

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a en sa possession les documents relatifs aux comptes payés au 31 octobre 2025 :

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger approuve les paiements suivants :
 - La liste suivante des salaires et paiements émis au mois d'octobre 2025 :
 - Salaires (5 semaines) : 49 057.47 \$
 - Incompressibles et autres paiements : 61 172.54 \$
 - Dépenses par carte de crédit – octobre 2025 : 226.27 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

7.2 AUTORISATION DES COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2025

Résolution 2025-11-292

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a en sa possession la liste des comptes à payer au 31 octobre 2025 :

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le directeur général à procéder au paiement des comptes à payer au 31 octobre 2025, pour un montant totalisant 257 678.57 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

8. CONSEIL MUNICIPAL :

8.1 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

En cette avant-dernière séance ordinaire de l'année financière 2025 du conseil, toutes les conseillères et tous les conseillers ont déposé leurs déclarations d'intérêts pécuniaires en vertu des articles 357 et 358 de la LÉRM.

8.2 NOMINATION DE LA MAIRESSE SUPPLÉANTE OU DU MAIRE SUPPLÉANT

Résolution 2025-11-293

CONSIDÉRANT que, selon l'article 116 du Code municipal, le Conseil peut, en tout temps, nommer un des conseillers comme maire suppléant, lequel, en l'absence du maire ou pendant la vacance de cette charge, remplit les fonctions du maire, avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- QUE madame Carole Duplessis, conseillère au poste no. deux, soit nommée mairesse suppléante de la Municipalité de Saint-Ludger ;
- QU'une copie de cette résolution soit transmise à la MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

8.3 FORMATIONS DES ÉLU·E·S

Résolution 2025-11-294

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) offre en présentiel les formations « Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle de l'élu·e », le 28 février 2026, et « Éthique et déontologie en matière municipale », le 21 mars 2026, au coût total de 4 495.00 \$, taxes en sus ;

CONSIDÉRANT QUE les formations sur l'éthique et la déontologie municipale et les rôles et responsabilités de l'élu sont obligatoires pour tous les membres du Conseil municipal dans les 6 mois qui suivent le début de leur premier mandat et de tous les mandats subséquents ;

ATTENDU QUE les Municipalités de Saint-Ludger et de Saint-Robert-Bellarmin ont accepté de tenir ensemble les deux formations, en présentiel ;

ATTENDU QUE les formations se tiendront successivement dans les municipalités de Saint-Ludger et de Saint-Robert-Bellarmin, la première à Saint-Robert-Bellarmin et la seconde au Centre communautaire de l'OTJ de Saint-Ludger ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE tous les membres du Conseil municipal soient inscrits aux formations, à l'exception du conseiller au poste no. 6, monsieur Sylvain Morin, qui ne pourra être présent à la formation du 28 février 2026 ; il sera toutefois présent à la séance du 21 mars 2026 ;
- QUE le conseiller au poste no 6, monsieur Sylvain Morin, devra s'inscrire à une autre séance de la formation « Comprendre le fonctionnement municipal et le rôle de l'élu·e » ;
- QUE le directeur général assistera aux deux formations ;
- QUE la moitié du coût des deux formations sera facturé à la Municipalité de Saint-Robert-Bellarmin ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles aux postes budgétaires 02-110-00-454 *Inscription session de formation* et 02-110-00-310 *Frais de déplacement représentation*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

8.4 CALENDRIER 2026 DES SÉANCES DU CONSEIL

Résolution 2025-11-295

CONSIDÉRANT l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le

calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT le règlement 2023-255 de la municipalité de Saint-Ludger relatif à la tenue des sessions du Conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2026, qui se tiendront, sauf exception, le deuxième mardi du mois à 19h00 :
 - 20 janvier 2026
 - 10 février 2026
 - 10 mars 2026
 - 14 avril 2026
 - 12 mai 2026
 - 09 juin 2026
 - 14 juillet 2026
 - 18 août 2026
 - 08 septembre 2026
 - 13 octobre 2026
 - 10 novembre 2026
 - 08 décembre 2026
- QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et greffier-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

8.5 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL POUR L'ADOPTION DU BUDGET

Le Budget 2026 et le Plan triennal d'immobilisation 2026, 2027 et 2028 seront adoptés à la séance extraordinaire du mardi 16 décembre 2025 à 18 h 30.

8.6 NOMINATIONS

8.6.1 DESIGNATION DU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL RESPONSABLE DU SUIVI DES DOSSIERS VOIRIE ET OTJ

Résolution 2025-11-296

CONSIDÉRANT qu'un scrutin électoral était tenu le 2 novembre 2025 dans la municipalité de Saint-Ludger et que des changements sont survenus au sein du conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- De nommer monsieur Frédéric Destrijker comme membre du conseil municipal responsable du suivi des dossiers suivants:
 - Voirie
 - Équipements de loisirs et centre communautaire OTJ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

8.6.2 DESIGNATION DU MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL RESPONSABLE DU SUIVI DES DOSSIERS EAUX POTABLE ET USEES ET ENVIRONNEMENT

Résolution 2025-11-297

CONSIDÉRANT qu'un scrutin électoral était tenu le 2 novembre 2025 dans la municipalité de Saint-Ludger et que des changements sont survenus au sein du conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion
APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
ET RÉSOLU

- De nommer monsieur Sylvain Gagnon comme membre du conseil municipal responsable du suivi des dossiers suivants:
 - o Eau potable et eaux usées
 - o Environnement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

8.6.3 DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT SUR LE COMITE INTER-FONCTIONNEL DE GESTION DES ACTIFS

Résolution 2025-11-298

CONSIDÉRANT QU'un scrutin électoral était tenu le 2 novembre 2025 dans la municipalité de Saint-Ludger et que des changements sont survenus au sein du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion des infrastructure est notamment responsable du suivi de l'inventaire des immobilisations municipales et de leur état, du suivi des travaux d'entretien à faire, de la planification des travaux de rénovation à entreprendre et de proposer aux membres du Conseil municipal un plan d'investissement en matière d'infrastructures, notamment de proposer au Conseil municipal le plan triennal d'immobilisations que celui-ci doit adopter ;

ATTENDU QU'une Politique de gestion des actifs a été adopté par voie de résolution 204-09-260 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
ET RÉSOLU

- De nommer sur le Comité interfonctionnel de gestion des actifs:
 - o Monsieur Frédéric Destrijker, conseiller municipal siégeant au poste no. un ;
 - o Madame Solange Fillion, conseillère municipale siégeant au poste no. trois ;
 - o Monsieur Bernard Roy, directeur général et greffier - trésorier
 - o Monsieur Pascal Dulac, inspecteur municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

8.6.4 DESIGNATION DES MEMBRES RESPONSABLES DU DOSSIER RES-SOURCES HUMAINES

Résolution 2025-11-299

CONSIDÉRANT qu'un scrutin électoral était tenu le 2 novembre 2025 dans la municipalité de Saint-Ludger et que des changements sont survenus au sein du conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

- De nommer madame Solange Fillion et monsieur Sylvain Gagnon comme membres du conseil municipal responsable du dossier Ressources humaines ;
- QUE le directeur général, monsieur Bernard Roy, est aussi membre du Comité des Ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

8.6.5 NOMINATION DES MEMBRES SIEGEANT SUR AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'AMBULANCE MARLOW INC.

Résolution 2025-11-300

CONSIDÉRANT QU'un scrutin électoral était tenu le 2 novembre 2025 dans la municipalité de Saint-Ludger et que des changements sont survenus au sein du conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion
 APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
 ET RÉSOLU

- De nommer les membres du Conseil municipal suivants comme représentants de la Municipalité siégeant au conseil d'administration d'Ambulance Marlow inc.:
 - Monsieur Roger Nadeau
 - Monsieur Sylvain Morin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

8.6.6 DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL RESPONSABLES DU SUIVI DU DOSSIER SECURITE CIVILE ET DE LA MISE A JOUR DU PLAN DES MESURES D'URGENCE

Résolution 2025-11-301

CONSIDÉRANT QU'un scrutin électoral était tenu le 2 novembre 2025 dans la municipalité de Saint-Ludger et que des changements sont survenus au sein du conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
 APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
 ET RÉSOLU

- De nommer les membres du Conseil municipal suivants comme responsables du suivi du dossier de sécurité civile et de la mise à jour du Plan des Mesures d'urgences :
 - Monsieur Roger Nadeau
 - Monsieur Sylvain Morin
 - Madame Solange Fillion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

8.6.7 RESPONSABLE DES DOSSIERS FAMILLES ET AINES (MADA)

Résolution 2025-11-302

CONSIDÉRANT qu'un scrutin électoral était tenu le 2 novembre 2025 dans la municipalité de Saint-Ludger et que des changements sont survenus au sein du conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
 APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion
 ET RÉSOLU

- De nommer madame Carole Duplessis, conseillère au poste no. 2, comme membre du conseil municipal responsable des dossiers relatifs aux questions familiales et/ou des aîné·e·s.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

8.6.8 TRANS-AUTONOMIE INC- NOMINATION D'UN·E REPRESENTANT·E DE LA MUNICIPALITE

Résolution 2025-11-303

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion
 APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
 ET RÉSOLU

- QUE le Maire, monsieur Denis Poulin, soit nommé à titre de représentant désigné pour la municipalité de Saint-Ludger auprès de Trans-Autonomie Inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

9. ADMINISTRATION :

9.1 RENOUELEMENT DU CONTRAT FQM ASSURANCE

Résolution 2025-11-304

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales (FQM) a mis sur pied un fonds d'assurance qui est une division de son patrimoine et est connu sous le nom de Fonds d'assurance des municipalités du Québec et qu'elle détient les permis requis pour pratiquer l'assurance de dommage émis par les autorités compétentes ;

ATTENDU QUE l'objet de ce fonds est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités et certains organismes municipaux ;

ATTENDU QUE la couverture d'assurance de la FQM arrive à échéance ;

EN CONSÉQUENCE,
 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
 APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion
 ET RÉSOLU

- QUE le conseil accepte de renouveler la couverture d'assurance du Fonds d'assurance des municipalités du Québec ;
- QU'un paiement de 84 177 \$, la taxe de 9% en sus, soit autorisé, représentant le coût d'assurance pour l'année 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

9.2 RENOUELEMENT DE L'ENTENTE DE GESTION DES DOCUMENTS ET ARCHIVES

Résolution 2025-11-305

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
 APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis
 ET RÉSOLU

- D'autoriser le renouvellement pour l'année 2026 de l'entente de gestion des documents et des archives avec l'archiviste Michel Hamel, au montant de 1 441.38 \$, taxes en sus, conformément à l'offre de service reçue et datée du 1er septembre 2025 ;

- QUE la dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire au poste budgétaire : 02-130-00-410 - *Honoraires professionnels* : Archives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

9.3 DESIGNATION DU RESPONSABLE DU COMPTE clicSEQUR – ENTREPRISES

Résolution 2025-11-306

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint Ludger, dont le NEQ est le 8831849300, possède une inscription d'entreprise à clicSEQUR-entreprises ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger désire désigner un responsable de gestion de son compte ClicSEQUR – Entreprises ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- De désigner monsieur Bernard ROY, directeur général et greffier-trésorier, comme personne autorisée :
 - À inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec ;
 - À gérer l'inscription de l'entreprise à clicSEQUR – Entreprises ;
 - À gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin ;
 - À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration ;
 - À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

9.4 POLITIQUE FAVORISANT L'ACCES AU CSM – DEMANDES DE REMBOURSEMENT

Résolution 2025-11-307

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger veut favoriser les saines habitudes de vie et notamment faciliter l'inscription de ses citoyennes et citoyens à certaines activités organisées par le Centre Sportif Mégantic (CSM) ;

ATTENDU QU'à cette fin la Municipalité a adopté une *Politique de remboursement des frais du Centre Sportif Mégantic*, incluant les activités hivernales de Baie des Sables, laquelle, à l'article 4, « accorde un remboursement de 100 % pour l'excédent du montant de l'inscription imposée par la Ville de Lac-Mégantic » ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger a reçu des demandes de remboursement de la carte d'accès, conformément à la Politique en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

ET RÉSOLU

- D'autoriser le remboursement des cartes d'accès au Centre sportif Mégantic (CSM), au montant de 235\$, taxes en sus. aux personnes suivantes qui ont déposé une demande :
 - o Martine Lapierre
 - o Jean-Pierre Morin
 - o Line Ferland
 - o Annie Grenier
 - o Marc Dostie
 - o Vicky Gagnon
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire : 02-190-00-959 *Subventions aux organismes asbl*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

9.5 POLITIQUE FAMILIALE – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Résolution 2025-11-308

ATTENDU QUE le Conseil veut souligner dans la Politique familiale l'arrivée d'un nouvel enfant en accordant une aide financière aux parents d'un montant de 100\$ pour un premier enfant, de 150\$ pour un deuxième enfant, ou de 200\$ pour un troisième enfant ;

ATTENDU QUE madame Marie-Laurence et monsieur Bruno, résidents de Saint-Ludger, sont les heureux parents d'un troisième enfant né en 2025 ;

ATTENDU QUE les parents répondent aux conditions d'admissibilité de la Politique familiale et qu'ils ont droit à l'aide financière prévue ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- QU'une aide financière de 200 \$ soit versée à l'ordre des parents, pour la naissance de leur enfant, conformément à la Politique familiale en vigueur ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-190-00-990 *Programme Nouveau-Nés*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

9.6 RENOUVELLEMENT DES LICENCES ANTI-VIRUS

Résolution 2025-11-309

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

- D'autoriser le renouvellement et l'installation des licences anti-virus, au coût de : 1729.92 \$, taxes en sus., tel qu'indiqué dans la soumission no. 004518 de la firme *Solutions GA* ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles aux postes budgétaires 02-130-00-671 – *maintenance*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

9.7 VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE 2025 AUX ENTREPRISES

Résolution 2025-11-310

ATTENDU les résolutions 2023-03-089 et 2023-05-153 accordant pour les années civiles 2023, 2024 et 2025 une aide financière conditionnelle correspondant aux taxes foncières payées et excluant la tarification ;

ATTENDU QUE le 19 août 2025 une aide financière a été accordée par voie de la résolution 2025-08-243 à une autre entreprise locale de Saint-Ludger ;

ATTENDU QU'après vérification le solde des taxes dues au 31 octobre 2025 pour chacune des trois entreprises est nul, les rendant admissibles au versement de l'aide financière de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le montant des aides financières à verser correspond au tableau suivant :

Entreprises	Résolution	Montants
Coop de thérapie	2023-03-089	3 797.95 \$
Trans-auto G.F. inc.	2023-05-153	3 810.57 \$
9017-2610 Québec inc.	2025-08-243	964.43 \$
TOTAL		8 572.95 \$

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
ET RÉSOLU

- D'autoriser le directeur général à procéder au versement des aides financières ;
- QUE les montants soient tirés du poste : 02-190-00-999 - *Autres frais*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

9.8 AUTORISATION POUR SIGNATURE DES DOCUMENTS

Résolution 2025-11-311

CONSIDÉRANT QUE la mairesse suppléante occupe avec tous les privilèges, droits et obligations y attachés les fonctions du maire quand celui-ci n'est pas en mesure de l'exercer, pour cause d'absence ou pendant la vacance de cette charge ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
ET RÉSOLU

- QUE la mairesse suppléante, madame Carole Duplessis, en l'absence du maire, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ludger, tous les chèques et autres documents nécessaires au bon fonctionnement de ladite municipalité, conjointement avec le directeur général, monsieur Bernard Roy ;
- QU'une copie de cette résolution soit transmise à la Caisse Desjardins du Sud de la Chaudière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

9.9 PREVENTION INCENDIE - RAPPORT D'INSPECTION DU GARAGE MUNICIPAL

Résolution 2025-11-312

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ludger a reçu le 31 octobre 2025 le rapport PR20250604-0233 produit par la technicienne en prévention incendie de la MRC, après une visite d'inspection du garage municipal sis au 415 Route 204 à Saint-Ludger, lequel est déposé à la table du conseil ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU

- De demander au directeur général et de l'autoriser à procéder dans les plus brefs délais aux corrections des anomalies soulevées par la technicienne en prévention incendie de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

9.10 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE GESTION PARASITAIRE

Résolution 2025-11-313

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis

ET RÉSOLU

- D'autoriser le renouvellement de l'entente de gestion parasitaire no. 100400 avec la firme Maheu & Maheu, échéant le 31 octobre 2025, au montant de 729.34 \$, taxes en sus, conformément à la facture EA-001311033 de la firme *Maheu & Maheu* ;
- QUE le coût de l'adhésion soit payé à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-701-00-522 – *Entretien & réparation Bâtiment OTJ*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

9.11 SERVICE AUX PERSONNES SINISTREES – RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA CROIX-ROUGE

Résolution 2025-11-314

ATTENDU QUE la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touchés par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire ;

ATTENDU QUE le renouvellement de l'entente de Service aux Personnes sinistrées, identifiée C265399, qui lie la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) à la Municipalité de Saint-Ludger, arrive à échéance le 31 octobre 2025 ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion
ET RÉSOLU

- QUE le Conseil autorise le paiement de 225 \$, taxes en sus ;
- QUE la dépense soit payée à partir des sommes disponibles au compte : 02-230-00-670 – *Fourniture Sécurité civile*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

9.12 DINER DE NOËL DES EMPLOYÉ·E·S

Résolution 2025-11-315

CONSIDÉRANT QU'il est important de souligner l'implication des employé·e·s dans la cadre d'une activité informelle et de favoriser leur sentiment d'appartenance et leur motivation ;

ATTENDU QUE les élus sont invités à se joindre à cette rencontre ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
ET RÉSOLU

- QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger autorise les dépenses pour la tenue d'un dîner de Noël incluant le breuvage le vendredi 19 décembre 2025, à midi ;
- QUE ces dépenses soient payées à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-130-00-610 – *Activités sociales*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

10. LÉGISLATION :

Aucun point.

11. VOIRIE – TRAVAUX PUBLICS :

11.1 ADJUDICATION DE CONTRAT – CARBURANT 2026

Résolution 2025-11-316

ATTENDU QU'un appel d'offres sur invitation a été fait à au moins deux soumissionnaires par courriel le 9 octobre 2025, à 11 h 00, conformément à la résolution n° 2025-08-234, demandant l'approvisionnement de 40 000 litres de diesel et 3 000 litres d'huile à chauffage ;

ATTENDU QU'une soumission a été reçue et qu'elle s'avère conforme ;

CONSIDÉRANT QUE le soumissionnaire devait soumettre un prix basé sur le prix à la rampe le 20 octobre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;

- QUE le contrat d'approvisionnement de la Municipalité de Saint-Ludger pour l'année 2026 soit accordé à Energies Sonic inc., selon un prix net soumis de 1.2900 \$ pour le diesel routier et 1.0585 \$ pour l'huile à chauffage, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

11.2 DÉTERMINATION DE LA PÉRIODE HIVERNALE

Résolution 2025-11-317

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
 APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis
 ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger détermine la période hivernale 2025-2026 débutant le 17 novembre 2025 et se terminant le 12 avril 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

11.3 ÉTALEMENT DES HEURES POUR LA PERIODE HIVERNALE

Résolution 2025-11-318

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
 APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion
 ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le renouvellement de l'entente d'étalement des heures de travail entre l'employeur et les salariés, conformément aux conditions édictées par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, et ce, pour la période hivernale votée par résolution n° 2025-11-317.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

11.4 ACHAT D'UN BARIL D'HUILE

Résolution 2025-11-319

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
 APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
 ET RÉSOLU

- D'autoriser l'achat d'un baril d'huile 15W40 chez l'entreprise « Les Fabrications Pierre Fluet », au prix de 1 210,56\$, redevances incluses, taxes en sus.;
- QUE ces dépenses soient payées à partir des sommes disponibles aux postes budgétaires 02-320-00-631 *Carburant, huile, graisse, diesel*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

11.5 PPA-ES ET PPA-CE – REDDITIONS DE COMPTE

11.5.1 PROGRAMME PPA-CE NO. GKD92373 - REDDITION DE COMPTE

Résolution 2025-11-320

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger approuve les dépenses d'un montant de 116 199.35\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

11.5.2 PROGRAMME PPA-ES NO. DEN89439 - REDDITION DE COMPTE

Résolution 2025-11-321

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au

plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger approuve les dépenses d'un montant de 49 162.21 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

11.5.3 PROGRAMME PPA-ES NO. YJF94786 - REDDITION DE COMPTE

Résolution 2025-11-322

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger approuve les dépenses d'un montant de 33 920.43 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

11.6 APPROPRIATION D'UN MONTANT DU FONDS CUMULE CARRIÈRES-SABLIÈRES

Résolution 2025-11-323

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
APPUYÉ PAR : madame Carole Duplessis
ET RÉSOLU

- D'approprier la somme de 125 000 \$ du fonds cumulés pour les carrières-sablières, afin de payer les dépenses d'entretien des chemins municipaux effectuées en 2025;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

11.7 RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE ANCIENNE EMPRISE DU RANG 9

Résolution 2025-11-324

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ludger est propriétaire du lot no. 419 0450 (matricule no. 9067-75-6694) dans le secteur de l'intersection du rang 9 et de la route 204 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger a reçu une offre d'achat dudit lot, pour un montant qui correspond à celui indiqué sur la fiche du rôle d'évaluation ;

ATTENDU QUE la Municipalité a dans sa résolution 2025-10-278 accepté l'offre d'achat ;

ATTENDU QUE le lot 419 0450 correspond à l'ancienne emprise d'un chemin municipal connu comme étant le Rang 9 et qu'à cet effet il fait partie du domaine public ;

ATTENDU QUE ce lot n'est plus nécessaire à la circulation publique, étant un terrain inutilisé, enclavé et non entretenu, et qu'il n'est pas non plus nécessaire à l'implantation d'infrastructures publiques (aqueduc, égout, électricité, etc.) ;

ATTENDU QUE pour procéder à la vente du lot 419 0450 la Municipalité doit procéder à sa désaffectation et le retirer du domaine public ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

- QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger prononce la désaffectation de la portion de l'emprise du Rang 9 identifié comme le lot 419 0450, ayant une superficie d'environ 951.20 m², laquelle est par conséquent soustraite de son domaine public et intégrée à son domaine privé ;

- QUE l'aliénation soit faite sans garantie légale ;
- QUE tout autre frais soit à la charge de l'acquéreur ;
- QUE la présente résolution entre en vigueur à la date de son adoption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

11.8 CHANGEMENT DU CODE NUMERIQUE DE LA PORTE DONNANT ACCES AU CONSEIL

Résolution 2025-11-325

ATTENDU QUE la clé permettant le changement de code de la serrure de la porte donnant accès à la salle du Conseil est introuvable ;

ATTENDU QUE le code de la serrure de la porte donnant accès à la salle du Conseil n'a jamais été changé depuis que la Municipalité a pris possession de l'immeuble en 2023 ;

ATTENDU QU'à la lueur de certains incidents récents le Conseil juge opportun de procéder à un changement du code de la serrure de la porte donnant accès à la salle du Conseil ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- D'autoriser le directeur général à entreprendre toutes les démarches requises pour sécuriser la serrure de la porte donnant accès à la salle du Conseil ;
- QUE ces dépenses soient payées à partir des sommes disponibles aux postes budgétaires *02-130-00-522 Entretien et réparation – Bâtiment et terrain.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

11.9 TONTE DES TERRAINS MUNICIPAUX – AUTORISATION A PREPARER L'APPEL D'OFFRES

Résolution 2025-11-326

ATTENDU QUE le contrat de tonte des terrains municipaux arrive à échéance ;

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le directeur général à préparer l'appel d'offres sur invitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

12. HYGIÈNE DU MILIEU – EAU POTABLE ET ÉGOUT

12.1 COMPENSATION POUR PERTE DE PRODUCTIVITE

Résolution 2025-11-327

CONSIDÉRANT QU'une entente a été entérinée par voie de la résolution 2022-01-020 entre la Ferme LYV inc. et la municipalité de Saint-Ludger relativement à une compensation pour perte de productivité découlant de l'interdiction de fertiliser une bande de 100

mètres à partir des puits servant à l'alimentation de la Municipalité en eau potable ;

ATTENDU QUE le producteur concerné et propriétaire de Ferme LYV inc. souhaite augmenter le montant de la compensation, de 600\$ à 700 \$;

ATTENDU QU'une analyse comparative a été faite par la Municipalité sur d'autres compensations payées dans les territoires de L'Estrie et de la Beauce ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
ET RÉSOLU

- QU'après analyse le Conseil municipal de Saint-Ludger maintient la compensation pour perte de productivité en 2025 à 600 \$ et autorise son versement à monsieur Yvan Morin, propriétaire de la Ferme LYV inc. ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire *02-413-00-512 Compensation pour perte de productivité*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

12.2 REPARATION D'UNE POMPE AU POSTE DE POMPAGE DES EAUX USEES

Résolution 2025-11-328

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :
ET RÉSOLU

- D'autoriser la réparation d'une pompe hors d'usage à une station de pompage des eaux usées, par la firme : Gaetan Bolduc et ass. Inc., au cout de 2495.70 \$, transport inclus, taxes en sus ;
- QUE ces dépenses soient payées à partir des sommes disponibles aux postes budgétaires *02-415-00-526 Entretien et réparation – équipements Réseaux égouts*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

13. MATIÈRES RÉSIDUELLES

13.1 CALENDRIER 2026 DES COLLECTES DE MATIERES RESIDUELLES

Résolution 2025-11-329

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

- QUE la Municipalité de Saint-Ludger accepte et adopte le calendrier 2026 des collectes de matières résiduelles proposé par la MRC du Granit ;
- QUE le calendrier soit affiché sur le site web de la Municipalité et distribué à la population.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

14. SERVICE INCENDIE

14.1 RENOUVELLEMENT DE L'ASSURANCE DES POMPIERS VOLONTAIRES

Résolution 2025-11-330

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal accepte le renouvellement du contrat d'assurance no. 1J720 de la firme BENEVA au bénéfice des pompiers volontaires de la Municipalité, au montant indiqué de 844\$, taxes incluses ;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents relatifs au renouvellement de l'assurance;
- QUE la dépenses soit payée à partir des fonds disponibles au compte : 02-220-00-429 – Assurance Accident, Décès.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

14.2 FORMATION DE NOUVEAUX POMPIERS

Résolution 2025-11-331

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Ludger désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Ludger prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
ET RÉSOLU

- DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique ;
- D'également faire suivre la présente résolution à monsieur David Drouin, coordonnateur et préventionniste en Sécurité incendie de la MRC du Granit.

15. URBANISME

15.1 COMITE DE DEMOLITION – AUTORISATION DE DEMOLIR UNE RESIDENCE PRINCIPALE

Résolution 2025-11-332

ATTENDU QU'une demande de démolition a été reçue à la Municipalité, relativement à une résidence construite en 1912, située au 690, route 204, à Saint-Ludger ;

ATTENDU QU'un avis public était publié le 1^{er} octobre 2025 annonçant une assemblée publique du comité de démolition à être tenue le 16 octobre 2025 à 17 h 00 ;

ATTENDU QU'une décision (Résolution CD 2025-10-001) a été rendue par le comité de démolition autorisant la démolition de la résidence principale située au 690, route 204, à Saint-Ludger ;

ATTENDU QU'un procès-verbal de la consultation publique et de la délibération du Comité de démolition a été publié et une copie immédiatement transmise à la MRC du Granit et au ministère de la Culture et des Communication du Québec (MCCQ) ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- D'entériner la décision du Comité de démolition, sur la base des explications données dans le procès-verbal de la réunion tenue le 16 octobre 2025, et conséquemment d'autoriser la démolition de la résidence principale située au 690, route 204, à Saint-Ludger.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

15.2 COMITE CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – NOMINATIONS

Résolution 2025-11-333

CONSIDÉRANT QUE le règlement 11-99 permet à la municipalité de Saint-Ludger de constituer et maintenir un comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un tel comité est chargé d'étudier et de soumettre des recommandations au conseil municipal sur toute questions concernant l'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction, conformément à la 'article 146 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un tel comité est composé d'un membre du Conseil municipal et de quatre résidents de la Municipalité nommés par voie de résolution, pour un mandat de 2 ans ;

CONSIDÉRANT la résolution 2023-09-239 désignant les membres devant siéger au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement de la nomination ou le remplacement des représentants nommés sur le comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit être répété au terme du mandat de deux années;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
ET RÉSOLU

- QUE les personnes suivantes soient nommées comme représentant siégeant sur le CCU pour un mandat de deux ans :
 - o Solange Fillion, conseillère municipale
 - o Monsieur Gaétan Bellegarde
 - o Monsieur Gilles Fluet
 - o Monsieur Marc Therrien
 - o Monsieur Jacquelin Veilleux

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

16. LOISIRS :

16.1 BIBLIOTHEQUE – BUDGET 2026

Cet item a été présenté au point 4 de l'ordre du jour.

16.2 ACHAT D'UNE TOILE POUR LA PATINOIRE

Résolution 2025-11-334

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion
APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
ET RÉSOLU

- D'autoriser l'achat à la Quincaillerie Saint-Ludger d'une toile facilitant la préparation et l'entretien de la glace de la patinoire extérieure, au prix de 1 204\$, taxes en sus ;
- QUE ces dépenses soient payées à partir des sommes disponibles aux postes budgétaires *02-701-00-526 Entretien et réparation – Équipements OTJ*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

17. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

17.1 FABRIQUE DE SAINT-LUDGER – DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Résolution 2025-11-335

CONSIDÉRANT la demande de la Fabrique de Saint-Ludger afin que la Municipalité maintienne son aide financière depuis quelques années ;

CONSIDÉRANT QUE la cour que la Fabrique doit réparer est souvent utilisée par les gens comme une voie de circulation publique ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
ET RÉSOLU

- QUE la municipalité défraie à nouveau cette année les frais de déneigement ;
- QUE la Municipalité contribue comme ces dernières années à l'entretien de l'église, pour un montant de 2 000\$;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire *02-190-00-959 Subvention aux organismes sans but lucratif*.

17.2 ACCEPTATION D'UN DON DE LA CAISSE DESJARDINS POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Résolution 2025-11-336

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger désire obtenir des fonds privés pour le soutien et le développement des activités de sa bibliothèque municipale ;

ATTENDU QUE l'entreprise privée, la Caisse Desjardins (ci-après désignée « le Partenaire »), a soumis une proposition de partenariat et un engagement de don visant à soutenir la lecture et la culture au sein de la municipalité ;

ATTENDU QUE le Partenaire s'engage à verser un don de dix mille dollars (10 000 \$) à la Municipalité, lequel sera affecté aux rénovations de la bibliothèque municipale dans le cadre de son 20^e anniversaire ;

ATTENDU QUE, en contrepartie du don, le Partenaire souhaite notamment obtenir le droit d'apposer une plaque commémorative/promotionnelle (l'« Affiche ») sur l'un des murs intérieurs de la bibliothèque municipale, à des fins de visibilité et de reconnaissance de son partenariat.

ATTENDU QUE l'Affiche aura des dimensions maximales d'environ 32 pouces (hauteur) par 48 pouces (largeur), en format paysage, et que son contenu, incluant une citation et le logo du Partenaire dans le coin inférieur droit, devra faire preuve de sobriété et respecter des principes généraux d'affichage ;

ATTENDU QUE cette entente est bénéfique pour la Municipalité et ne contrevient à aucune disposition légale ni à aucun règlement en vigueur ;

ATTENDU QUE l'entente a été signée le 7 octobre 2025 par madame Shanti Des Rosiers ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- D'accepter l'entente de partenariat ;
- D'accepter le don de 10 000 \$ (dix mille dollars) versé par le Partenaire, et de l'affecter aux fonds de la bibliothèque municipale ;
- De mandater le Directeur général et le greffier pour l'exécution de la présente résolution et la mise en œuvre de l'entente, à l'intérieur du cadre légal autorisé pour les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

17.3 AIDE FINANCIERE AU CLUB CHASSE ET PECHE

Résolution 2025-11-337

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçue du Club Chasse & Pêche de Saint-Ludger, reçue le 24 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-12-360 qui autorisait le versement d'une aide financière de 4000\$ pour les années 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027 ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
ET RÉSOLU

- QUE le conseil autorise un versement de 4000\$, conformément à la résolution 2024-12-360 ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-190-00-959 *Subvention aux organismes sans but lucratif*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

17.4 INSERTION DE LIVRES NEUFS DANS LES PANIERS DE NOËL 2025

Résolution 2025-11-338

ATTENDU QUE pour une 19^e année l'organisme La Constellation du Granit propose l'insertion de livres dans les paniers de Noël à distribuer aux enfants de 0 à 12 ans ;

ATTENDU QUE la Municipalité est sollicitée pour contribuer à l'achat de livres au coût de 10.00\$ pour les livres 0 à 5 ans, 14.00\$ pour les 6 à 8 ans et 16.00\$ pour les 9 à 12 ans ;

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît que ce projet contribue à l'effort collectif pour développer le plaisir de lire chez les enfants ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Roger Nadeau
APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon
ET RÉSOLU

- QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Ludger accepte de contribuer aux montants et conditions proposées ;
- QUE ces dépenses soient payées à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-190-00-959 – *Subventions aux organismes sans but lucratif*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

17.5 AIDE FINANCIERE POUR LA FETE DE NOËL DU CLUB OPTIMISTE

Résolution 2025-11-339

CONSIDÉRANT QUE le rôle de premier plan assumé par le Club Optimiste auprès des loisirs et des jeunes de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE le Club Optimiste organise une fête de Noël le dimanche 21 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE
IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis
APPUYÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker
ET RÉSOLU

- D'autoriser une aide financière au montant de 500 \$ au Club Optimiste ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-190-00-959 *Subvention aux organismes sans but lucratif*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

18. ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

18.1 AUTORISATION DE TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DE BILLARD

Résolution 2025-11-340

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ludger a fait une demande d'aide financière auprès du Fonds de Développement Éolien du Granit et obtenu un financement de 2 500\$ pour la rénovation de la salle de billard située dans l'édifice municipale au 212 rue Lassalle ;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- D'autoriser les travaux de rénovation électrique et l'achat de luminaires et de mobiliers, d'une valeur approximative de 5000 \$, taxes en sus ;
- QUE ces dépenses soient payées à partir des sommes disponibles aux postes budgétaires *03-310-22-722 Salle de billard*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

REFECTION DU RANG 9 – DEPOT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

La demande d'aide financière au programme PAVL, volet Redressement-Sécurisation, numéro KFQ 86482, a été déposer le 12 septembre 2025.

Le coût des travaux, qui inclut le redressement d'une courbe, la reconstruction de la chaussée, la gestion probable de sols contaminés, le remplacement de quatre ponceaux, le rechargement granulaire et les frais de gestion de projet, les frais incidents et autres provisions, s'élève à 1 929 891.92 \$. La portion projetée des coûts après la subvention PAVL et assumée par la Municipalité s'élève à 385 978.98 \$.

18.2 ACQUISITION D'UN REPETEUR POUR LES COMMUNICATIONS DU SERVICE INCENDIE

Résolution 2025-11-341

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- D'autoriser l'achat d'un répéteur de marque Kenwood, ainsi que différents accessoires dont un cabinet et des tablettes, une batterie 12V, un bloc d'alimentation (*power supply*) 120V 23AMP et incluant la programmation et la préparation, ainsi que la récupération d'une des deux radios à être installée avec une antenne sur le toit de la caserne, le tout conformément à la soumission reçue en date du 18 novembre 2025 de l'entreprise Orizon Mobile et totalisant un montant de 5 578.65 \$, taxes en sus ;
- QUE ces dépenses soient payées à partir des sommes disponibles aux postes budgétaires *03-310-11-725 Service Incendie - Communications*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

18.3 CONSTRUCTION D'UNE SORTIE DE SECOURS AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE L'OTJ – AUTORISATION A PREPARER L'APPEL D'OFFRES

Résolution 2025-11-342

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU

- QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger autorise le directeur général à préparer l'appel d'offres sur invitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

18.4 PGA- EAU

Résolution 2025-11-343

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ludger reconnaît l'importance de gérer efficacement ses actifs municipaux pour assurer leur durabilité à long terme ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion d'actifs a pour objectif de mettre en place les activités nécessaires pour maintenir les actifs en état d'offrir des services durables et de qualité aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE le plan de gestion des actifs (PGA) contribue à atteindre les objectifs stratégiques de la Municipalité de Saint-Ludger et à offrir des services durables et de qualité conformes au niveau de service convenu ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ludger a pris connaissance du guide relatif au PGA du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (Ministère) ainsi que des outils y afférents et qu'elle comprend chaque partie constituant le PGA ;

CONSIDÉRANT QUE la Démarche de gestion des actifs municipaux offre un cadre structuré et des principes clairs pour les actifs ;

CONSIDÉRANT QUE le PGA maximise l'efficacité des ressources humaine et financières en identifiant les actifs prioritaires et en planifiant les dépenses de manière proactive ;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du PGA contribuera à la résilience et à la pérennité des infrastructures municipales ;

EN CONSÉQUENCE

II EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- QUE la municipalité s'engage à élaborer et mettre en œuvre un PGA en eau afin d'optimiser la gestion de ses actifs municipaux ;
- QUE la municipalité s'engage à transmettre, au Ministère au plus tard le 31 décembre 2026 le sommaire PGA-Eau et les informations requises par ce dernier ;
- QUE le Conseil municipal approuve le document « Démarche de gestion des actifs municipaux en eau » et autorise le dépôt des documents auprès du Ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

19. CORRESPONDANCE

19.1 MRC DU GRANIT – AVIS PUBLIC

Est déposé à la table du Conseil municipal l'avis public de la MRC du Granit relatif au projet de règlement no. 2025-11 relatif à la rémunération de la préfète et des membres du conseil et des comités de la MRC.

19.2 ÉNERGIE DU GRANIT – REPARTITION DES REVENUS NETS 2025

Une correspondance d'Énergie du Granit Inc. confirme le versement à la municipalité de Saint-Ludger en 2026 d'un montant de 51 100\$ à titre de répartition des revenus nets.

19.3 MRC DU GRANIT – COMMUNIQUE DE PRESSE FQIS

Un communiqué de presse reçu de la MRC du Granit énumère les projets renforçant l'inclusion et la solidarité qui reçoivent un appui financier dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales.

20. VARIA

20.1 CONCOURS DE DECORATION DE NOËL

Résolution 2025-11-344

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Solange Fillion

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- QU'un budget de 200 \$ soit accordé pour l'attribution de quatre prix d'un montant de 50 \$ chacun dans le cadre d'un concours de décoration de Noël qui prend fin vendredi le 19 décembre 2025 ;
- QUE la population soit avisée par Infolettre de la tenue du concours et des conditions de participation ;
- QUE cette dépense soit payée à partir des sommes disponibles au poste budgétaire 02-190-00-959 *Subvention aux organismes sans but lucratif*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

20.2 LOCATION D'UN TERRAIN DU PARC INDUSTRIEL

Résolution 2025-11-345

ATTENDU QUE LA Municipalité de Saint-Ludger a repris possession par acte notarié (no. 5326 du notaire Lydia Lacasse), le 17 juillet 2025 de la propriété connue et désignée comme étant le lot no. 6 404 954, Cadastre du Québec, circonscription foncière de Frontenac ;

ATTENDU QUE ladite propriété est située dans le Parc industriel de la Municipalité, identifiée terrain no. 6, et immédiatement remis en vente par la Municipalité en vue d'y installer le bâtiment d'une future entreprise ;

ATTENDU QUE, dans l'attente de la vente du terrain la Municipalité consent à louer le terrain à un entrepreneur routier pour y entreposer ses équipements jusqu'à ce que le terrain soit vendu ;

ATTENDU QUE cette location temporaire ne peut empêcher ou retarder la prise de possession d'un acquéreur futur du terrain ;

ATTENDU QU'un projet de bail est déposé au conseil ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : monsieur Sylvain Gagnon

ET RÉSOLU

- D'accepter la proposition de location temporaire du terrain identifié lot no. 6 404 954 ;

- D'autoriser messieurs le maire et le directeur général à signer le bail tel que déposé à la table du conseil pour et au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

20.3 CENTRE DES FEMMES – PROGRAMMATION DE NOVEMBRE 2025

La programmation des activités du Centre des femmes pour le mois de novembre 2025 est déposée à la table du conseil.

20.4 MOTION DE FELICITATIONS A MADAME JACQUELINE PURCELL

Résolution 2025-11-346

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Saint-Ludger souhaite exprimer sa fierté et son soutien à l'égard de citoyennes et de citoyens qui par leur engagement bénévole se distinguent de façon remarquable et contribuent à l'épanouissement et au rayonnement de la communauté de Saint-Ludger ;

ATTENDU QUE madame Jacqueline Purcell, résidente de notre Municipalité, s'est impliquée depuis plus de 20 ans, généreusement et sans relâche, au sein notamment de la bibliothèque municipale, de la fabrique et d'autres organismes de Saint-Ludger ;

ATTENDU QUE son engagement exceptionnel a récemment été reconnu dans le cadre du Prix Hommage bénévolat-Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur Frédéric Destrijker

APPUYÉ PAR : madame Solange Fillion

ET RÉSOLU :

- DE féliciter chaleureusement madame Jacqueline Purcell pour cette reconnaissance soulignant l'apport exceptionnel et l'impact de son engagement bénévole sur la communauté de Saint-Ludger ;
- DE reconnaître officiellement, par la présente résolution, l'honneur que cette reconnaissance confère à l'ensemble de la Municipalité de Saint-Ludger;
- D'exprimer la gratitude du Conseil municipal et de tous les citoyennes et citoyens pour l'inspiration et l'exemple que représente Madame Jacqueline Purcell pour toute la communauté de Saint-Ludger ;
- QUE monsieur le Maire soit autorisé à remettre une copie certifiée conforme de cette résolution à madame Jacqueline Purcell.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

21. RAPPORT D'ACTIVITÉS

Une consultation citoyenne relativement à la Politique familiale avait lieu lundi soir le 17 novembre 2025, qui a été un bon succès de participation. Une vingtaine de personnes y ont assisté. Un sondage à répondre restera en ligne pour une durée d'un an. Un rapport sera rédigé et permettra de préparer la Politique familiale de la Municipalité.

22. MOT DU MAIRE

- Les activités à la MRC viennent tout juste de recommencer. Les comités de la MRC seront constitués la semaine prochaine.

23. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Résolution 2025-11-347

ATTENDU QUE tous les sujets à l'ordre du jour ont été épuisés ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR : madame Carole Duplessis

APPUYÉ PAR : monsieur Roger Nadeau

ET RÉSOLU

- De lever la séance ordinaire. Il est 21 h 50.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ des conseiller·ère·s

Je, Denis Poulin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Denis Poulin, Maire

Bernard Roy, directeur général et
greffier-trésorier